

**DÉROULEMENT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE DE COGNAC (Charente)**

Séance du Mercredi 15 avril 2015

L'an deux mil quinze, le quinze avril à vingt et une heures,

Les membres du conseil municipal de cette commune se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du conseil municipal : **11 avril 2015**

Étaient présents : **Mesdames Lydia BEGAUD, Isabelle BERTHELOT, Virginie DAIGRE, Jessica REDEUIL, Janet REED et Colette THORAVAL**
MM. Gérard ANTOINE, Jérôme CHALIFOUR, Mickaël DEFAYE, Benoît GERMAIN-ROBIN, Bernard GRAVELLE et Dominique SOUCHAUD

Absent(s) excusé(s) : **Madame Thérèse CHATELAIN**
Messieurs Johann LECOINTRE et Jacques NAUDIN

Pouvoir(s) donné(s) : **Madame Thérèse CHATELAIN donne pouvoir à Dominique SOUCHAUD**
Jacques NAUDIN donne pouvoir à Colette THORAVAL

Absent(s) non excusé(s) :

Préambule :

- **Accueil du nouveau conseiller départemental, Monsieur Jean Hubert Lelievre, et de son remplaçant M. Francis PAUMERO**

Monsieur le maire accueille Monsieur Jean Hubert Lelievre, il se place à ses côtés en ce début de conseil municipal.

- **Information du maire sur le fait d'être déclaré dans le groupe d'opposition à Grand Cognac,**

Monsieur le maire rappelle que lui-même et la première adjointe représentent la commune à Grand Cognac. Monsieur le Président de la communauté de communes de Grand Cognac a demandé à ce que chaque membre de la communauté de communes de Grand Cognac se positionne sur son appartenance ou non à la majorité qu'il préside. Monsieur le maire et la première adjointe se sont clairement déclarés dans le groupe d'opposition ou minoritaire aujourd'hui. Monsieur le maire rappelle les faits relatés dans la presse la semaine passée par lesquels il a été écarté de la vice-présidence qu'il occupait depuis les dernières élections à Pays Ouest Charente transformé depuis peu en Pôle de Territoire.

- **Il est 21h05 : Intervention et présentation du nouveau conseiller départemental et échange avec le conseil.**

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Jessica REDEUIL a été élue secrétaire de séance.
La séance du conseil municipal débute à 21h30

2. Approbation du compte rendu de la séance du Jeudi 19 mars 2015 à 21h00

Monsieur le maire demande si quelqu'un a des remarques à formuler avant d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du Jeudi 19 mars 2015 avec :

Avec : Votes pour : 14 Abstentions : Votes contre :

3. Convention avec le conseil départemental pour le déversement des eaux traitées dans le réseau pluvial sur le bord des routes départementales

Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire de passer une convention avec le Département de la Charente pour autoriser le déversement des eaux traitées dans le réseau d'eau pluvial sur le bord des routes départementales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec :

Avec : Votes pour : 12 Abstentions : 2 Votes contre :

- **Décide de demander au Département l'autorisation de déversement des eaux traitées dans le réseau d'eau pluvial sur le bord des routes départementales,**
- **Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires pour cette affaire.**

4. Renouvellement de la convention avec le conseil départemental pour la lutte contre les frelons asiatiques

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Compte tenu de l'impact du frelon asiatique (*vespa velutina nigrithorax*) sur l'environnement et l'apiculture, de l'inquiétude croissante des citoyens et des collectivités, le Département de la Charente poursuit la lutte active contre cet insecte invasif. Les communes sont associées à la démarche.

Ce dispositif de lutte contre cette espèce s'articule autour de 3 axes :

- Le piégeage sélectif des fondatrices,
- Le recensement exhaustif des nids,
- La destruction des nids par les désinsectiseurs inscrits sur la liste préfectorale.

La commune peut contribuer au recensement des nids de frelons asiatiques dans son territoire.

Le Département passera commande de la destruction des nids, au regard du recensement fait et de la localisation des désinsectiseurs.

Les nids situés sur le domaine public sont détruits par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS16).

Le département demande à la commune de prendre en charge la moitié du coût des interventions commandées dans son territoire.

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 13 mars 2015,

Vu le projet de convention transmis par le Département ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint Sulpice de Cognac décide à l'unanimité :

- **D'approuver les modalités du plan de lutte contre le frelon asiatique exposé ci-dessus ;**
- **De prendre en charge la moitié du coût des interventions commandées dans son territoire ;**
- **D'autoriser monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec le Département ainsi que tous les documents liés à ce projet.**

5. Décision d'adhésion à deux services communs de Grand Cognac (services gratuits)

Instruction du droit des sols

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme, relatif à l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation des sols,

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, relatif à la création de services communs,

Vu la délibération de Grand Cognac communauté de communes en date du 25 mars 2015, portant sur la création d'un service commun « instruction du droit des sols »,

Il est proposé d'adhérer au service commun « instruction du droit des sols » à partir du 1^{er} juin 2015.

En effet, l'article 134 de la loi ALUR (loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) prévoit que les communes compétentes en matière d'application du droit des sols (ADS), appartenant à une intercommunalité de plus de 10.000 habitants, ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des actes au 1^{er} juillet 2015. Les communes compétentes en matière d'application du droit des sols sont les communes dotées d'un PLU, d'un POS ainsi que les communes dotées d'une carte communale.

Ainsi, afin de suppléer le retrait des services de l'État en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme, Grand Cognac souhaite mettre à disposition de ses communes membres compétentes en matière d'application du droit des sols un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à titre gracieux. Ce service sera créé à partir du 1^{er} juin 2015.

Rattaché au pôle territoire, le service est en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme sur le territoire de Grand Cognac pour le compte des communes adhérentes à ce dispositif.

Un service commun est géré par l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre. Toutefois, en fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'EPCI (article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales). Les communes membres de Grand Cognac sont libres d'adhérer à ce service après établissement et signature d'une convention réglant les différents effets de cette mise en commun.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Se prononce favorablement sur l'adhésion de la commune de Saint Sulpice de Cognac au service commun « instruction du droit des sols » de Grand Cognac communauté de communes.**
- **Autorise le maire à signer la convention et tous les documents nécessaires.**

Avec : Votes pour : 13 Abstentions : 1 Votes contre :

Conseil juridique

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, relatif à la création de services communs, Vu la délibération de Grand Cognac communauté de communes en date du 29 janvier 2015, portant sur la création d'un service commun « conseil juridique »,

Il est proposé d'adhérer au service commun « conseil juridique » mis en place à titre gracieux par Grand Cognac.

Cette mission pour le compte des communes membres est actuellement réalisée sans cadre juridique. Or, elle correspond pleinement à la mission d'expertise juridique d'un service commun tel que défini dans l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Le service commun est géré par l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre. Toutefois, en fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'EPCI (article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales). Les communes membres de Grand Cognac sont libres d'adhérer à ce service après établissement et signature d'une convention réglant les différents effets de cette mise en commun.

Rattaché au pôle ressources, l'agent est en charge de missions dans le domaine du conseil juridique pour l'ensemble des services de Grand Cognac et des communes du territoire adhérentes au service commun.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Se prononce favorablement sur l'adhésion de la commune de Saint Sulpice de Cognac au service commun « conseil juridique » de Grand Cognac communauté de communes.**
- **Autorise le maire à signer la convention et tous les documents nécessaires.**

BUDGET

6. Fixation du taux des ordures ménagères

DÉTERMINATION DE LA TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères)				
Année	Bases	Taux	% d'augmentation du taux	Produit attendu
2005	613 584,00	15,76%	0,00%	96 700,00
2006	631 655,00	16,00%	1,52%	101 065,00
2007	669 179,00	16,00%	0,00%	107 068,00
2008	695 884,00	16,00%	0,00%	111 341,00
2009	736 118,00	18,00%	12,50%	132 501,00
2010	752 777,00	19,40%	7,78%	146 038,74
2011	783 748,00	19,40%	0,00%	152 047,11
2012	808 960,00	19,40%	0,00%	156 938,24
2013	828 298,00	20,00%	3,09%	165 659,60
2014	842 812,00	20,00%	0,00%	168 562,40
2015	856 006,00	20,00%	0,00%	171 201,20

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de maintenir le même taux de la taxe des ordures ménagères que celui de l'an passé, soit un taux de 20,00 %.**

7. Détermination du taux des taxes locales

DÉTERMINATION DES TAUX DES 3 TAXES					
Année	Taxe	Bases	Taux	Produit attendu	% d'augmentation des bases
2008	TH	1 053 839,00	8,35%	87 995,56	109,26
2008	TF bâti	648 234,00	16,35%	105 986,26	105,39
2008	TF non bâti	167 101,00	46,16%	77 133,82	101,83
				271 115,64	
2009	TH	1 072 669,00	8,60%	92 249,53	101,79
2009	TF bâti	681 273,00	16,84%	114 726,37	105,10
2009	TF non bâti	169 514,00	47,54%	80 586,96	101,44
				287 562,86	
2010	TH	1 094 000,00	8,86%	96 928,40	101,99
2010	TF bâti	696 200,00	17,35%	120 790,70	102,19
2010	TF non bâti	170 400,00	48,97%	83 444,88	100,52
				301 163,98 €	
2011	TH	1 197 783,00	9,13%	109 357,59	109,49
2011	TF bâti	738 194,00	17,87%	131 915,27	106,03
2011	TF non bâti	174 448,00	48,97%	85 427,19	102,38
				326 700,04 €	
2012	TH	1 202 823,00	9,13%	109 817,74	109,95
2012	TF bâti	757 281,00	17,87%	135 326,11	108,77
2012	TF non bâti	177 389,00	48,97%	86 867,39	104,10
				332 011,25 €	
2013	TH	1 220 000,00	9,40%	114 680,00	101,43
2013	TF bâti	787 700,00	18,41%	145 015,57	104,02
2013	TF non bâti	180 400,00	50,44%	90 993,76	101,70
				350 689,33 €	
2014	TH	1 287 000,00	9,40%	120 978,00	105,49
2014	TF bâti	804 600,00	18,41%	148 126,86	102,15
2014	TF non bâti	181 500,00	50,44%	91 548,60	100,61
				360 653,46 €	
2015	TH	1 288 000,00	9,40%	121 072,00	100,08
2015	TF bâti	815 900,00	18,41%	150 207,19	101,40
2015	TF non bâti	183 100,00	50,44%	92 355,64	100,88
				363 634,83 €	

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de maintenir les taux des taxes locales à l'identique de l'an passé, soit :

- Taxe d'habitation : 9,40 %
- Taxe foncière bâti : 18,41%
- Taxe foncière non bâti : 50,44 %

8. Vote des comptes administratifs et compte de gestion 2014

Approbation des comptes administratifs du budget principal de la commune et des budgets annexes commerce de proximité et SPANC

Pour le vote du compte administratif, le maire quitte la salle et laisse la place au doyen d'âge : Monsieur Gérard ANTOINE. M. ANTOINE, conseiller municipal, donne lecture de l'exposé suivant :

La présentation des comptes administratifs de l'exercice 2014 en M 14 selon nomenclature comptable, s'établit à partir de trois tableaux successifs présents sur les documents comptables :

- exécution du budget (toutes écritures confondues)
- équilibre financier par section (écritures d'ordres, réelles)
- balance générale, mandats et titres, réel et ordre.

Et de la vue d'ensemble intégrée à la présente délibération.

Ces tableaux mettent en évidence les différentes composantes du résultat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité, le maire s'étant retiré au moment du vote :

Approuve les comptes administratifs pour le budget principal commune, les budgets annexes Commerce et SPANC pour l'exercice 2014.

Avec : Votes pour : 10

Abstentions : 3

Votes contre :

COMPTES ADMINISTRATIFS			
Budget principal de la commune	2014	Investissement	Fonctionnement
	Recettes	151 812,33	998 897,59
	Dépenses	229 778,23	935 706,58
	Total	-77 965,90	63 191,01
Budget annexe commerce	2014	Investissement	Fonctionnement
	Recettes	55 931,79	16 432,00
	Dépenses	12 803,96	4 346,80
	Total	43 127,83	12 085,20
Budget annexe CCAS	2014	Investissement	Fonctionnement
	Recettes	0,00	500,00
	Dépenses	0,00	222,00
	Total	0,00	278,00
Budget annexe spanc	2014	Investissement	Fonctionnement
	Recettes	0,00	3 750,00
	Dépenses	0,00	0,00
	Total	0,00	3 750,00

Approbation des comptes de gestion du budget principal de la commune et des budgets annexes commerce de proximité et SPANC

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités locales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu les budgets primitifs 2014 du budget principal et des budgets annexes commerce de proximité et SPANC et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu les Comptes de gestion du budget principal commune et des budgets annexes commerce de proximité et SPANC dressés par Monsieur le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier municipal a repris dans ses écritures les résultats de l'exercice 2013 ; le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2014 par Monsieur le Trésorier municipal n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Arrête lesdits comptes de gestion du comptable pour le budget principal commune et les budgets annexes commerce de proximité et SPANC pour l'exercice 2014 ;
- Autorise monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avec : Votes pour : 14

Abstentions :

Votes contre :

9. Affectations des résultats 2014

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2014, ce jour
Statuant sur les affectations des résultats de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que les comptes administratifs font apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 69.965,61 € sur le budget principal commune,

Un excédent de fonctionnement de : 12.085,20 € sur le budget annexe commerce de proximité,

Un excédent de fonctionnement de : 3.750,00 € sur le budget annexe SPANC,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents :

- Décide les affectations des résultats de l'exercice 2014 comme suit :

AFFECTATION DES RÉSULTATS				
Budgets	Principal	Commerce	Ccas	Spanc
Excédent de fonct.	65 965,61	12 085,20	596,74	3 750,00
A affecter (c/ 1068)	22 996,15	12 085,20	0,00	0,00
Report (c/ 001)	-17 656,15	-13 749,34	1 300,00	0,00
Report (c/002)	42 969,46	0,00	596,74	3 750,00

Avec : Votes pour : 12

Abstentions : 2

Votes contre :

10. Subventions aux associations

SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS POUR 2015		
Association	2014	Proposition 2015
Amicale des maires	40,00	40,00
Anciens combattants	80,00	80,00
Chasse St Hubert	150,00	150,00
Foot	800,00	800,00
Foyer culturel	200,00	200,00
Gym volontaire	300,00	400,00
Paralysés de France	80,00	40,00
Parents d'élèves	200,00	300,00
Pétanque	180,00	180,00
Prévention routière	80,00	40,00
Recherche médicale	280,00	100,00
Téléthon	180,00	100,00
Troisième âge	150,00	150,00
Vivre en borderies	2 000,00	2 000,00
Vivre en borderies (animation repas 3è âge)	355,00	350,00
Coopérative scolaire collège Burie	150,00	150,00
Antenne Nature Loisirs et Patrimoine (ANLP) MO Bâtisse		400,00
Divers	95,00	20,00
Totaux	5 320,00	5 500,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents :

Fixe les subventions annuelles comme définies ci-dessus pour l'année 2015.

Avec : Votes pour : **11** Abstentions : **3** Votes contre :

11. Vote des budgets primitifs 2015

Après ces observations, monsieur le maire propose de passer au vote des budgets.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction comptable et budgétaire M. 14,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Qu'il y a lieu de procéder au vote des budgets primitifs pour l'année 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

Arrête le budget primitif de l'exercice 2015 ci-joint en annexe pour le budget principal de la commune,

Arrête le budget primitif de l'exercice 2015 ci-joint en annexe pour le budget annexe commerce de proximité,

Arrête le budget primitif de l'exercice 2015 ci-joint en annexe pour le budget SPANC.

Avec : Votes pour : **9** Abstentions : **5** Votes contre : **0**

Questions diverses :

1) Affaire de l'immeuble menaçant ruine

Monsieur le maire rappelle les dernières informations reçues et informe sur l'avancement de la problématique.

2) PPRN

Monsieur le maire informe du dernier courrier du Préfet du 10 avril 2015 indiquant le prolongement de l'étude.

Fin de la séance à : 23h45